

Compte-rendu de la séance du 25 mai 2018



Etaient absents: Christiane FISCHER (procuration), François WATIER (procuration), Bernard KLEIN, Eric WEIBEL (procuration)

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

I- Renouvellement contrat de santé complémentaire

Les élus décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

II- Paiement des heures complémentaires réalisées par l'adjoint administratif

En raison d'un surcroît de travail, les heures complémentaires de l'adjoint administratif seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération appliqué à son grade.

III- Travaux de réfection de l'Eglise Saint Laurent

Les travaux seront réalisés cette année en 2 temps : en priorité le chœur et ensuite la nef.

Les offres unanimement retenues sont :

- plâtrerie : entreprise Hehn Frères pour un montant de 11 256,- € HT, soit 13 507,20 € TTC
- peinture intérieure : entreprise Hornberger et Fils pour un montant de 41 931,76 € HT, soit 50 318,11 € TTC

IV- Travaux rue de la Chapelle

Les travaux ont débuté le 23 mai pour une fin prévue au mieux début juillet.

V- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Quelques modifications ont été apportées au plan de zonage

La consultation des projets de plans de zonage et de règlement est accessible au public dans chaque mairie, au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et en ligne :

https://www.kochersberg.fr/La_Com_com/Urbanisme/Plan_Local_d_Urbanisme_intercommunal_PLUi

Les pièces présentées ne sont pas définitives, il s'agit de documents de travail susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des observations formulées lors de la concertation.

VI- Modification budgétaire

Afin de pouvoir effectuer le remboursement du trop-perçu de cotisations, les conseillers décident à l'unanimité de procéder à la modification budgétaire suivante :

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 800,- €

Article 6411 : rémunération du personnel titulaire - 800,- €

VII- Modification de la durée hebdomadaire de service des « aides maternelles » et de l'adjoint technique

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le rythme scolaire est de 4 jours de classe par semaine. La durée hebdomadaire de service rémunérée sera de :

13,46/35^{ème} : ATSEM 1 ** 12,65/35^{ème} : ATSEM 2 ** 10,23/35^{ème} : ATSEM 3 ** 14/35^{ème} : Adj.Tech

VIII- Reliure des registres

Les élus, unanimement, décident d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil proposé par le Centre de Gestion.

IX- Indemnisation des frais de déplacement et de repas

Les frais de déplacement des agents de Gougenheim seront indemnisés lors de leurs déplacements professionnels :

- remboursement des frais de restauration sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel: ce forfait est actuellement de 15,25 € par repas.
- remboursement des frais kilométriques des agents amenés à utiliser leur véhicule personnel sur la base des taux des indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel.

X- Achat de matériel pour l'entretien des espaces verts

Les élus ont retenu l'offre de la société Agrimat

- Une tondeuse (Honda / HRD 536 K4 HXE) pour un montant de 1 320,- € HT soit 1 584,- € TTC
- Un taille haie (Honda / HHH 25 D60) pour un montant de 440,- € HT soit 528,- € TTC
- Une débroussailleuse (Honda / UMK 435 EUE Guidon) pour un montant de 400,- € HT soit 480,- € TTC

XI- Comptes rendus des commissions

M Laurent KRIEGER a fait le compte-rendu de la Commission Local Assainissement (remplace le SIVOM du Rohrbach) : vote du Bureau, rapport annuel 2017, programme d'investissement ont été à l'ordre du jour.

Prochaine séance : **Vendredi 20 juillet 2018 à 20h30**

Le maire: Frédéric SCHOENHENTZ

AvisAVIS Avis AVIS Avis AVIS Avis AVIS Avis AVIS



Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des espaces publics passe par d'autres moyens que les produits phytopharmaceutiques. Cette disposition de l'article 68 de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 s'impose à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. **Elle s'applique aux espaces verts, aux forêts et à la voirie.**
Merci de respecter cette directive !



Les pompiers ont retrouvé des objets après leur fête d'été organisée le 19 et 20 mai derniers : un foulard et un collier avec un crucifix.

Ces objets attendent leur propriétaire à la mairie.

Le maire et les conseillers rappellent aux habitants de la commune que **le stationnement des véhicules sur les trottoirs** est très gênant pour la circulation et la sécurité des piétons (article R417-11 du Code de la Route) **et est à ce titre interdit.**

Tout contrevenant se verra rappelé à l'ordre, puis, en cas de récidive, sera verbalisé : cette infraction est passible d'une amende de classe 4 allant de 135 à 750 €.

La sécurité des piétons, notamment celle des enfants se rendant à l'école, doit être la priorité de tous.